

Politiques pour les énergies renouvelables : Europe et France

Politiques - Europe

- **Adoption par la Commission du Livre vert** «Un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030" (27 Mars 2013).

Ce document lance une consultation publique qui sera ouverte jusqu'au **2 Juillet**, pour la préparation de propositions plus concrètes sur le **cadre 2030 qui sera déposé d'ici la fin de l'année 2013.**

Le cadre 2030 prendra en compte la perspective à long terme défini par la Commission en 2011 dans la Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050, la Feuille de route Energie 2050 et le Livre blanc sur les transports.

http://ec.europa.eu/energy/green_paper_2030_fr.htm

- **Avis du Comité des régions - Energies renouvelables: un acteur de premier plan sur le marché européen de l'énergie (2013/C 62/11) du 02/03/2013**

Un système « paneuropéen de soutien aux énergies renouvelables » reposerait sur :

- l'établissement d'un fonds paneuropéen de soutien aux sources d'énergie renouvelables ;
- une coordination au niveau européen ;
- un accroissement du rôle des régions ;
- une gestion à plusieurs niveaux ;
- l'octroi de subventions ;
- le développement des infrastructures (amélioration des structures électriques et des réseaux intelligents) ;
- la répartition équitable des coûts entre les Etats membres de l'UE.

Le Comité des régions se préoccupe par ailleurs de la mise à niveau des réseaux énergétiques, indispensable pour permettre le transport et la distribution des énergies renouvelables. Afin de limiter l'apport d'énergie depuis des sites lointains, il préconise de recourir aux technologies des réseaux intelligents et d'équilibrer production et demande au niveau local. Enfin, il demande de contribuer à l'émergence de « prosummateurs », des consommateurs qui produisent de l'énergie pour leurs propres besoins.

- voir les **Eléments pour un Cadre stratégique**

Adopté en janvier 2009, le **3^e Paquet énergie-climat** a posé l'objectif d'une réduction de 20 % de la consommation d'énergie en Europe. S'agissant du marché intérieur européen, la Commission européenne ne semble pas envisager à court ou moyen terme un « 4^e Paquet énergie »

Au niveau de l'Union européenne, Eurelectric estime que d'ici 2020, 130 GW de capacités de production renouvelable seront installées, dont 94 GW d'éolien. A cette date, **le renouvelable représenterait 45 % de la puissance installée, les énergies fossiles 41 % et le nucléaire 14%.**

2022 sera une année charnière pour la transition énergétique. À cette date, l'arrêt programmé des dernières centrales nucléaires allemandes et des premières centrales suisses devrait **accélérer la transformation du mix électrique européen.**

Bilan d'étape que l'UE doit établir en 2014 sur le Marché intérieur de l'énergie

Commission européenne

- **L'Acte pour le marché unique II** : Ensemble pour une nouvelle croissance (COM(2012) 573 final) du 03/10/2012
- Directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la **promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

Ce texte s'inscrit dans le cadre des objectifs 2020: 20% de réduction des émissions de GES, 20% d'économie d'énergie, 20% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie pour l'Union européenne. Il a pour objectif d'établir le cadre commun destiné à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir des sources renouvelables dans l'Union européenne. Il fixe notamment des objectifs contraignants par pays. Il précise ainsi les conditions de mise en oeuvre et d'atteinte des objectifs 2020 concernant l'utilisation des énergies renouvelables.

articles 6 à 9 : la directive de 2009 prévoit des mécanismes pour faciliter ces échanges, dénommés « mécanismes de coopération ». Ces mécanismes prévoient notamment des « transferts statistiques », des « projets communs » et des « régimes de soutien communs ».

- "Energy 2020 - A strategy for competitive, sustainable and secure energy" (COM/2010/0639 final)
- Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050 (COM/2011/0885 final)
- **Communication sur le Marché intérieur de l'Energie (2012)**
En mars 2011, les directives Gaz et électricité devaient être transposées, ainsi que 3 règlements dont un sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontalier en électricité.
- **Stratégie pour les Energies renouvelable** : Communication de la Commission du 6 juin 2012 (COM(2012) 271 final)

Afin de garantir que toutes ces mesures sont prises, la Commission engagera quatre actions principales à la suite de la présente communication :

- continuera à pousser à l'intégration des énergies renouvelables dans le marché intérieur de l'énergie et à veiller à l'existence, sur le marché, d'incitations aux investissements dans la production d'électricité.
- élaborera des orientations sur les meilleures pratiques et l'expérience acquise dans les régimes d'aide, afin d'encourager une plus grande prévisibilité, un meilleur rapport coût-efficacité, d'éviter les surcompensations lorsqu'elles sont attestées et d'améliorer la cohérence entre les États membres.
- promouvra et orientera l'utilisation croissante des mécanismes de coopération, donnant aux États membres les moyens d'atteindre leurs objectifs nationaux contraignants en commercialisant les énergies renouvelables et réduisant ainsi leurs coûts ;
- veillera à l'amélioration du cadre réglementaire régissant la coopération avec l'espace méditerranéen dans le domaine de l'énergie, considérant qu'un marché régional intégré du Maghreb faciliterait les investissements à grande échelle dans la région et permettrait à l'Europe d'importer davantage d'électricité d'origine renouvelable.

- **22 juin 2012 : Proposition de directive sur l'efficacité énergétique**, abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE
- adoption Parlement européen 11/09/2012 (Ce texte, moins ambitieux que le projet d'origine, exonère les collectivités locales d'un certain nombre d'obligations...)
- **(NEWS)** La directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique, qui avait été formellement adoptée par le Parlement européen le 11 septembre 2012 et par le Conseil le 4 octobre 2012, **a été publiée au Journal officiel de l'UE du 14 novembre 2012 :**
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:315:0001:0056:FR:PDF>

Avec le nouveau texte, l'Union européenne se dote d'un cadre communautaire pour atteindre l'objectif de 20 % d'économies d'énergie en 2020. Il prévoit notamment la mise en place de mesures obligatoires (Certificats d'économie d'énergie) afin de parvenir à une réduction de 1,5 % de la facture énergétique finale (hors transports). En clair, chaque Etat devra faire réaliser, par les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, carburant, fioul domestique, chaleur, froid, etc.), des économies à leurs clients. Des flexibilités seront possibles pour les pays membres quant à l'application.

Remplaçant et complétant la directive "cogénération" de 2004 et la directive "services énergétiques" de 2006, cette nouvelle directive traite de tous les maillons de la chaîne énergétique : production, transport, distribution, utilisation, information des consommateurs. **Les Etats membres devront la transposer en droit national avant le 5 juin 2014.**

Après six mois de travaux et d'âpres négociations, un compromis a été atteint dans la nuit du 13 au 14 juin 2012 sur le projet de directive européenne sur la directive "efficacité énergétique". L'accord, entériné le lendemain, 15 juin, par les Etats membres lors d'un conseil "Energie" suscite à la fois espoir et déception. Moins ambitieuse que les projets de la Commission et du Parlement européens, la proposition finale du texte de la directive sur l'efficacité énergétique permettra de réaliser 15% d'économies d'énergie en 2020, mais restera insuffisante pour atteindre l'objectif de 20% que s'est fixé l'Union européenne.

Le texte final contient cependant un nouvel article (3a) sur les stratégies à long terme sur la rénovation énergétique des bâtiments. **Les Etats devront adopter une feuille de route en la matière à l'horizon 2050.**

Chaque État fixera ses propres objectifs et présentera un plan d'actions à la Commission européenne. Charge à elle d'évaluer les progrès réalisés d'ici à juin 2014 et de proposer, si besoin, de nouveaux objectifs contraignants.

"La nouvelle législation met en place des mesures qui permettront à l'UE de se rapprocher de son engagement à réduire la consommation d'énergie de 20% d'ici à 2020. Malheureusement, les gouvernements européens, notamment allemand et britannique n'étaient pas prêts à accepter des mesures plus ambitieuses. Cela signifie que la Commission devra proposer des mesures supplémentaires, par exemple sur l'efficacité énergétique des automobiles", explique Claude Tur

L'article 6 obligera les producteurs et les distributeurs d'énergie à réduire leurs ventes d'énergie de 1,5% par an, autrement dit à faire réaliser à leurs clients des économies d'énergies à hauteur de 1,5% du volume vendu l'année précédente. Une mesure qui correspond au dispositif des certificats d'économies d'énergie français régis par la loi POPE de 2005 mes.

source : Courrier des Maires - M. Raimbault - La Gazette.fr

La directive de 2009, estime la Commission dans la dernière version de son document (vu par Europolitique), a été souvent largement sous-exploitée, notamment s'agissant des mécanismes de coopération et du développement du commerce des renouvelables. Elle propose également de réformer les régimes nationaux de soutien aux renouvelables et d'élaborer les lignes directrices, en concertation avec les Etats membres. Et ce n'est qu'en 2014 que l'exécutif européen devrait proposer des propositions formelles pour la période post-2020. [...]
Le budget pluriannuel de l'UE pour 2014-2020 devrait allouer environ 9 milliards d'euros à des projets d'infrastructures énergétiques transfrontaliers.

source : art EIS, 30 juin 2012

➤ Programme Intelligent Energy Europe III (2007-2013)

public consultation : as the programme draws to a close, options for following it up with a successor need to be considered.

Dans ce cadre, sont créées les **agences régionales et locales de l'énergie**.

Initiative ManagEnergy, part of IEE focused on energy efficiency and renewables at local and regional level. <http://www.managenergy.net>

➤ la Banque Européenne d'Investissements

Evaluation de projets dans le secteur des énergies renouvelables en Europe – Rapport de synthèse, mai 2008

Les États membres de l'UE ont élaboré des politiques différentes en matière d'énergies renouvelables, en fonction de leurs priorités nationales. Au cours de la période couverte par la présente évaluation, certains pays avaient des objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'autres non ; certains ont mis en place des mécanismes de promotion des énergies renouvelables et d'autres non. Le développement des énergies renouvelables dans les différents pays devrait dans une certaine mesure refléter les mécanismes de promotion qui y sont disponibles. À ce jour, on compte notamment les instruments suivants :

- tarifs de rachat fixes ;
- certificats verts négociables ;
- dotations en capital et subventions ;
- autres incitations fiscales (dégrèvement d'impôt, déduction pour amortissement, etc.)

Pour que la production d'énergie renouvelable atteigne les niveaux recherchés au sein de l'UE, on peut s'attendre à devoir recourir, dans une large mesure, au soutien financier du secteur public. À l'échelle de l'UE, les objectifs actuellement pertinents sont ceux fixés par le Conseil européen des 8 et 9 mars 2007 concernant les énergies renouvelables, les changements climatiques et l'efficacité énergétique. Toutefois, contrairement au secteur des transports, par exemple, où il existe une politique commune convenue entre les différents États membres de l'UE, le secteur de l'énergie ne peut pas se prévaloir d'une telle politique et les États membres ont des avis très différents sur les priorités à fixer dans ce domaine.

Financement ELENA, mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux
<http://www.eib.org/elena>

Les instruments d'ingénierie financière tels qu'Elena, Jessica et Jaspers, les nouvelles initiatives conjointes de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement destinées à financer des activités de pré-investissement, comme les études de faisabilité ou les analyses de marché sont susceptibles de généraliser l'utilisation des fonds structurels et de dynamiser l'investissement local dans le domaine des énergies durables. (*Rapport ARE 2011*)

➤ la Convention des maires

La Convention des Maires, à l'initiative de la Commission européenne, rassemble l'ensemble des villes dont l'objectif est de dépasser les objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne : réduire les émissions de CO2 de 20% d'ici 2020, grâce à une augmentation de 20% de l'efficacité énergétique et à une part de 20% d'énergie produite à partir de sources renouvelables.

http://www.conventiondesmaires.eu/index_fr.html

Au niveau européen, le projet « **100% RES Communities** » (avril 2012-mars 2015) vise à mettre en réseau les territoires à énergie positive de 10 pays. Cette dynamique confortera le **réseau Rurener**, fondé en 2011, s'inscrira dans le mouvement de la Convention des Maires et conduira à une adaptation en profondeur de la Ligue des Champions EnR.

- **l'Association européenne des gestionnaires de réseaux de transport d'électricité (ENTSO-E)** - <https://www.entsoe.eu>
- **l'Observatoire du marché** créé par la Commission européenne pour obtenir un meilleur aperçu des marchés énergétiques européens et internationaux. L'observatoire utilise le Système d'Observation des Marchés Energétiques (EMOS) qui héberge et analyse des données pertinentes pour les marchés de l'énergie, diverses statistiques relatives aux données économiques et environnementales, à la production de l'énergie, à la consommation, la fiscalité et aux prix de l'énergie dans et en-dehors de l'UE sont produites.

➔ **L'accord de DOHA** sur la lutte contre le changement climatique du 8 décembre 2012

L'accord comporte des avancées **modestes mais indispensables** à la continuité de l'engagement international contre la menace du dérèglement climatique

La France et l'Union européenne ont rappelé à Doha l'insuffisance des engagements pris par la communauté internationale pour éviter un réchauffement supérieur à 2°C

L'accord de Doha comporte également des dispositions d'appui des pays industrialisés aux actions de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement. La France et l'Union européenne ont joué un rôle actif dans l'élaboration du compromis final sur les financements, qui permettra de renforcer les efforts en vue de mobiliser **100 milliards de dollars en 2020 au bénéfice des pays les plus pauvres et les plus vulnérables. L'Union européenne a accepté de s'engager jusqu'en 2020 dans une deuxième période du Protocole de Kyoto**, prolongeant ainsi ce dispositif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'accord adopté définit aussi **un programme de travail** à mettre en œuvre **pour construire un accord mondial**, applicable à tous, à compter de 2020

➔ **L'Agence Internationale de l'Energie a publié le 12 novembre 2012 la nouvelle édition du rapport World Energy Outlook**

Ce rapport annuel présente en plus de 500 pages différents scénarios de politiques énergétiques jusqu'en 2035, permettant d'analyser les grandes évolutions énergétiques en cours ou à venir, et les enjeux et les limites du point de vue de la lutte contre le changement climatique

Politiques - France

source <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-collectivites-territoriales.html>

→ voir aussi le guide ADEME « Construire et mettre en œuvre un Plan Climat Energie Territorial »

Comme l'indique le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables (PNAEnR) pour la période 2009-2020 transmis en 2010 à la Commission européenne en application de l'article 4 de la directive 2009/28/CE de l'UE, la politique française de soutien aux EnR vise à concilier **cinq grandes préoccupations** : bénéfices environnementaux, sécurité énergétique, stratégie industrielle, activité économique, efficacité de réduction des énergies fossiles importées et des émissions de CO2.

Le bouquet énergétique français, notamment sous l'effet du paquet Energie Climat, fixe à la France un **objectif de 23 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables** dans la consommation d'énergie finale brute. **La part du renouvelable devra même s'élever à 27 % dans le mix électrique.**

Les EnR thermiques sont moins médiatiques que les EnR électriques, comme l'éolien ou le photovoltaïque, mais elles sont supposées contribuer à la moitié du développement attendu des EnR en France d'ici 2020.

Le Président de la République a fixé comme objectif de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % en 2025.

Débat transition énergétique

<http://www.transition-energetique.gouv.fr/>

juillet 2013 : restitution des débats territoriaux et conclusion des travaux

20 et 21 septembre 2013 : conférence environnementale et recommandations remises solennellement au Président de la République

automne : **projet de loi de programmation énergétique → adoption 2014**

- **Janvier 2013** : le Réseau action climat publie une étude qui souligne que les régions et les communes manquent de leviers pour lancer des politiques énergétiques plus proches des citoyens : http://www.rac-f.org/IMG/pdf/Quelle_gouvernance_territoriale_pour_la_transition_energetique.pdf
- **22 janv. 2013** : le Conseil économique, social et environnemental (CESE) publie un **rapport sur la transition énergétique** : [La transition énergétique : 2020-2050 : un avenir à bâtir, une voie à tracer](#) (2013, 120 pages)
- **nov 2012 – présentation du Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité (RTE)**

projets à 3 ans : Parmi les projets phares, il convient de citer la nouvelle interconnexion franco-espagnole
stratégie d'investissement à 10 ans :

1) Augmentation des capacités d'échange dans certaines zones frontalières afin de satisfaire les besoins de transit

Il s'agit, entre autres, de renforcer l'interconnexion avec les îles britanniques, péninsule électrique aujourd'hui enclavée. Une nouvelle interconnexion entre la Normandie et l'Angleterre d'une puissance de 1 000 MW pourrait ainsi être mise en service avant 2020.

2) Sécurisation de l'alimentation des territoires locaux dont la croissance de la consommation électrique induirait des risques de coupure si le réseau n'était pas adapté

La restructuration du réseau alsacien, en tenant compte de l'arrêt planifié du CNPE de Fessenheim

3) Adaptation en vue d'accueillir les nouveaux moyens de production

Afin d'accompagner le développement des énergies renouvelables, en particulier de l'éolien terrestre et offshore, d'importants renforcements et adaptations du réseau de transport seront nécessaires

➤ 13 sept 2012 - La Conférence environnementale

A l'issue de la Conférence environnementale, **le Gouvernement s'engagera sur une feuille de route pour la transition écologique**. Celle-ci permettra de fixer les objectifs dans chacun des domaines abordés, les moyens pour les atteindre, l'agenda des réformes, ainsi que les modalités de concertation et de consultation décentralisées.

La conférence fixera notamment la **méthode du grand débat national sur l'énergie** voulu par le Président de la République, qui aboutira à l'élaboration en 2013 du **projet de loi de programmation pour la transition énergétique (prévu automne 2013 – synthèses et recommandations juillet 2013)**.

- **Rapport Eolien et photovoltaïque : enjeux énergétiques, industriels et sociétaux**, sept 2012
- **Rapport « Trajectoire de la France à la suite du Grenelle Environnement : indicateurs de résultats »**, diagnostic sur la situation en France au regard des engagements pris il y a cinq ans, dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Mission à Thierry Wahl, Inspecteur général des finances, dès juillet 2012

➔ **Les indicateurs de comparaison internationale et communautaire traduisent un positionnement français contrasté, se situant, plutôt, dans la moyenne de nos principaux**

➔ Indicateur 10 - Energie : Part des énergies renouvelables dans l'énergie finale consommée
France 2006 et 2010 / Moyenne UE 2006 et 2010 → 10,0 % 12,8 % 9,0 % 12,5 %

L'emploi dans les écoactivités augmente régulièrement et plus rapidement que l'emploi intérieur total de l'économie française. Il est près de 50 % plus élevé qu'en 1997, avec 452 600 ETP en 2010.

- **Rapport de la Commission d'enquête sur le coût réel de l'électricité** afin d'en déterminer l'imputation aux différents agents économiques, 2012

Electricité - la libéralisation intervenue depuis les années 2000 n'a pas empêché le marché français de rester fortement centralisé et régulé, 94 % des clients résidentiels étant toujours desservis aux tarifs réglementés auprès des fournisseurs historiques, tandis que pour les sites non résidentiels, les fournisseurs alternatifs représentent 20 % des volumes consommés.

Du point de vue du consommateur, il est clair que la politique de développement de la production d'électricité au moyen de sources d'énergie renouvelable se traduira, dans un proche avenir, par une augmentation du prix unitaire de l'électricité, au travers d'une hausse de la CSPE.

L'éolien terrestre apparaît d'ores et déjà comme une filière mature, compétitive par rapport à la plupart des filières non renouvelables, et dont les coûts n'excèdent pas ceux des réacteurs nucléaires EPR actuellement en construction en Europe.

*Afin de promouvoir la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, l'article 10 de la loi 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité a prévu que les producteurs d'énergie électrique à partir d'énergie renouvelable (énergie du soleil, du vent, récupération des biogaz, hydroélectrique...) ou de co-génération puissent, s'ils en font la demande, **bénéficier d'une obligation d'achat de l'électricité qu'ils produisent à un tarif réglementé**. Le prix d'achat réglementé est incitatif de façon à promouvoir cette forme de production d'énergie. → La DREAL ou le préfet leur délivre alors un Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat (CODOA).*

Le niveau de prix auquel le distributeur d'énergie doit racheter l'électricité est fixé par arrêté à un niveau supérieur au niveau du prix de marché.

Chaque filière fait l'objet d'un arrêté tarifaire spécifique pris par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie

- **Rapport Principales décisions que le Parlement et le Gouvernement devront prendre dès l'été 2012 pour que la France puisse atteindre les objectifs de sa politique énergétique**, R.Blum avril 2012
- **Rapport Énergies 2050 : les différents scénarios de politique énergétique pour la France**, Percebois et Mandill, oct 2011, une analyse des différents scénarios de politique énergétique pour la France à l'horizon 2050.

Ministère de l'Ecologie :

➔ **Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)**, conformément à l'article 42 de la loi du 3 août 2009 sur la programmation du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de présenter des mesures concrètes, opérationnelles pour préparer, pendant les cinq années à venir, de 2011 à 2015, la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques.

➔ **Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables - Période 2009-2020**

En application de l'article 4 de la directive 2009/28/CE de l'Union européenne :

Mesures nationales

Les procédures d'autorisation des installations de production d'énergie sont rédigées et appliquées à l'échelle nationale par le ministère chargé de l'énergie. L'instruction des dossiers se fait principalement dans les services déconcentrés de l'Etat au niveau départemental et régional selon les aspects de la réglementation considérée. Les procédures d'autorisation comprennent des volets relevant :

- de l'urbanisme avec la demande de permis de construire ou une déclaration préalable de travaux ;

- du droit électrique . Toute installation de production d'électricité doit faire l'objet d'une démarche au titre du droit électrique : déclaration préalable, ou demande d'autorisation d'exploiter si la puissance de l'installation est supérieure à 4,5MW ;
- de l'environnement, au titre de la réglementation relative à la protection de la ressource en eau ou avec la réalisation d'évaluations environnementales. Selon les cas, il s'agira de la réalisation d'études d'impacts, d'études d'impact spécifiques à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;
- de la réglementation relative aux mines dans le cas de la géothermie. [...]

→ **Le Grenelle 2 de l'environnement** est l'aboutissement d'un long processus consultatif et législatif pour définir la feuille de route du pays en matière d'écologie et de développement durable. Promulguée le 12 juillet 2010, elle est composée de 199 décrets.

objectif de 23 % minimum d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique d'ici 2020.

- Le volet territorial sur la thématique énergie et climat est le suivant
 - Une **réforme du code de l'urbanisme** qui inclut la lutte contre le changement climatique et la maîtrise de l'énergie dans les objectifs des collectivités territoriales et intègre la réduction des émissions de GES et l'amélioration de la performance énergétique dans les objectifs de développement durable qui doivent respecter les documents de planification.
 - Des **directives territoriales d'aménagement et de développement durables** qui déterminent les objectifs et orientations de l'Etat en matière, notamment, d'amélioration des performances énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans des territoires présentant des enjeux nationaux (loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II) ;
 - Un **schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie** qui assure la cohérence territoriale des actions menées par les collectivités territoriales dans le domaine du climat et de l'énergie, et articule les objectifs territoriaux aux objectifs nationaux (Grenelle II) ;
 - La **généralisation des plans climat territoriaux aux grandes collectivités** territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants (Grenelle I et II).
 - La **généralisation des tarifs d'achats d'électricité « renouvelable » à toutes les collectivités** territoriales.

→ **Programme d'action pour l'efficacité énergétique, déc 2011** (issu de la table ronde)

→ **Mesures pour accélérer les économies d'énergies** (efficacité énergétique, avancées du Grenelle environnement...)

→ [voir le dossier de presse](#)

➤ Livre blanc du **Syndicat des Energies renouvelables** (www.enr.fr)